



REVUE DE LA JURISPRUDENCE DE LA CEDH ET DE LA CJUE SUR LES PRISONS

DÉCEMBRE 2022

Cette compilation rassemble les principaux arrêts et décisions de la **Cour européenne des droits de l'Homme** et de la **Cour de justice de l'Union européenne** en matière pénitentiaire. En rendant compte des grandes tendances de la jurisprudence européenne, et en en identifiant les éventuels angles morts, elle vise à soutenir le travail des chercheurs et praticiens du droit dans ce domaine, ainsi qu'à élaborer de nouvelles stratégies contentieuses.

APERÇU DES AFFAIRES

SFPTFMBRF-OCTOBRF 2022

P.C. c. IRLANDE ■ Requête no. 26922/19

Prisonnier statutairement exclu du bénéfice de la pension de vieillesse pendant son incarcération: **non-violation de l'article 14 combiné avec l'article 1 du Protocole n° 1**.

SAAT c. TÜRKIYE ■ Requête no. 23939/20

Non-fourniture de lentilles de contact à une personne détenue pendant trois semaines: violation de l'article 3.

STANISLAV LUTSENKO c. UKRAINE (n° 2) ■ Requête no. 483/10

Imposition au requérant sans base légale de sanctions disciplinaires ayant conduit à l'application d'un régime de détention plus strict et à des transferts successifs vers d'autres prisons: **violation de l'article 8**.

PERKOV c. CROATIE ■ Requête no. 33754/16

Recours à la force par les gardiens de prison, compte tenu du danger imminent que représentait un requérant qui tendait la main vers un marteau alors qu'il était interrogé et fouillé dans un entrepôt : non-violation de l'article 3 (volet matériel) ; Enquête ineffective sur les allégations de mauvais traitements par des gardiens de prison : violation de l'article 3 (volet procédural).

YUDIN ET AUTRES c. RUSSIE ■ Requêtes nos. 34963/12 et 6 autres.

Interdiction des appels téléphoniques pour les prisonniers condamnés à perpétuité sous un régime strict: violation de l'article 8.

BOLDYREV ET AUTRES c. UKRAINE ■ Requêtes nos. 19957/21 et 8 autres

Condamnation à perpétuité sans perspective de libération: violation de l'article 3.

CONSTANTIN-LUCIAN SPÎNU c. ROUMANIE ■ Requête no. 29443/20

Refus ponctuel, en raison du Covid-19, de permettre à un détenu de participer au culte de son Église à l'extérieur de la prison ayant ensuite proposé une assistance religieuse en ligne: pas de violation de l'article 9.

NOWAK C. POLOGNE ■ Requête no. 60906/16

Détenu soumis à de nombreuses fouilles à nu: irrecevable au regard de l'article 3, violation de l'article 8 ; surveillance des conversations téléphoniques du détenu: irrecevable au regard de l'article 8.

BLONSKI ET AUTRES c. HONGRIE ■ Requêtes nos. 12152/16 et 6 autres

Réclusion à perpétuité avec une perspective de libération seulement après avoir purgé 30 à 40 ans: **violation de l'article 3**.

MUSHYNSKYY c. UKRAINE ■ Requête no. 27182/16

Vidéosurveillance permanente des détenus dans les centres de détention provisoire et post-condamnation, et absence de recours effectif à cet égard: violation de l'article 8, violation de l'article 13.

AFFAIRES RÉPÉTIVES

VIE PRIVÉE ET FAMILIALE ■ 4 arrêts dans des affaires contre la Russie

Restriction des visites familiales (y compris le refus des visites familiales de longue durée, la séparation physique et la surveillance pendant les visites familiales de courte durée) : violation de l'article 8.

TRANSPORT ■ 9 jugements dans des affaires contre la Russie

Conditions de détention inadéquates pendant le transport des prisonniers (notamment surpopulation, manque d'air frais et de lumière naturelle, accès restreint aux toilettes, accès restreint à l'eau potable, tabagisme passif) : **violation des articles 3 et 13**.

SURVEILLANCE ■ 6 jugements dans des affaires contre la Russie

Surveillance vidéo permanente des détenus (y compris la surveillance par des opérateurs de sexe opposé, la surveillance dans les toilettes/les douches) : violation des articles 8 et 13.

SANTÉ ■ 13 jugements dans des affaires contre l'Ukraine et la Russie

Soins médicaux inadéquats en prison (y compris absence ou retard dans la réalisation d'un examen médical, non-prise en compte de situations de handicap, non-fourniture de prothèses après une amputation et retard dans l'organisation d'une hospitalisation) : violation des articles 3 et 13.

LIRE LE NUMÉRO COMPLET SUR NOTRE SITE WEB >>



www.prisonlitigation.org

21ter rue Voltaire

75011 Paris

France

contact@prisonlitigation.org



Cette compilation est financée par l'Union européenne et le Fonds Robert Carr. Les points de vue et opinions exprimés n'engagent toutefois que leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne, de la Commission européenne ou du Fonds Robert Carr. Ni l'Union européenne, ni la Commission européenne, ni le Fonds Robert Carr ne sauraient en être tenus responsables.



